

Schéma territorial
des services aux familles

OBJECTIFS AXES + ACTIONS

CD23 / 2016

Schéma territorial
des services aux familles

OBJECTIFS AXES + ACTIONS

CD23 / 2016

SOMMAIRE

AXE STRATÉGIQUE I

Renforcer la prévention précoce et l'accompagnement des familles

I-1 OPTIMISER ET DÉVELOPPER LES OUTILS DE PRÉVENTION PRÉCOCE

A1 Généraliser l'entretien prénatal précoce et expérimenter l'entretien postnatal

A2 Améliorer le suivi médical des jeunes enfants en particulier 2/4 ans

A3 Rendre plus précoce le dépistage et le traitement du handicap, en particulier l'autisme

I-2 DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN DIRECTION DES FUTURS PARENTS

A4 Accompagnement et prévention en direction des futurs parents

A5 Accompagnement du retour à domicile

AXE STRATÉGIQUE II

Aider les familles dans la conciliation des temps familiaux

II-1 ADAPTER LES MODES DE GARDE AUX BESOINS DES FAMILLES

A7 Accompagner le développement et le fonctionnement des MAM

A9 Lever les freins à la garde d'enfants pour les publics en insertion

AXE STRATÉGIQUE III

Définir la jeunesse comme un enjeu pour le territoire

III-4 ACCOMPAGNER LES JEUNES FRAGILISÉS VERS L'AUTONOMIE

A30 Favoriser la place des jeunes porteurs de handicap

A31 Optimiser l'activité des SESSAD

A32 Favoriser l'inclusion en lien avec les partenaires associatifs

A33 Optimiser le suivi des plans personnalisés du suivi du handicap

A34 Optimiser les bilans à 17 ans pour favoriser l'autonomie

AXE STRATÉGIQUE IV

Renforcer l'accompagnement des parents à des moments clés de leur vie familiale

IV-3 METTRE EN PLACE LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR ÊTRE À L'ÉCOUTE DES PARENTS

A41 Configurer des relais à la prise en charge et au répit des parents d'enfants
handicapés, malades ou des parents sans relais

A42 Etudier la faisabilité d'un centre d'aide à la parentalité

AXE STRATÉGIQUE V

Protéger les enfants et soutenir les familles

V-1 PRÉVENIR LES RUPTURES DANS LA FAMILLE

A46 Renforcer les actions au domicile

A47 Favoriser le parrainage et la référence par des tiers

V-2 FLUIDIFIER ET SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PLACÉS

A48 Mettre en place une commission des cas difficiles

A49 Prendre en charge les situations de crise

A50 Réfléchir au placement en termes d'outil et non de fin en soi

A51 Éviter les ruptures et promouvoir le projet pour l'enfant

V-3 OPTIMISER L'OFFRE DE SOIN ET LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL

A52 Comblent la carence de l'offre en santé mentale

A53 Favoriser l'accès aux soins des enfants déscolarisés

A54 Soutenir les lieux d'accueil

A55 Soutenir les lieux d'accueils collectifs

AXE STRATÉGIQUE VI

Coordination et animation des réseaux

GLOSSAIRE

page 5

pages 6 et 7

pages 8 et 9

page 10

pages 11 et 12

page 13

pages 15 et 16

pages 17 et 18

pages 19 et 20

pages 21 et 22

pages 23 et 24

page 25

page 26

page 27

page 29

page 30

page 31

page 33

pages 34 et 35

pages 36 et 37

pages 38 et 39

pages 40 et 41

pages 42 et 43

pages 44 et 45

pages 46 et 47

pages 48 et 49

page 50

pages 51 et 52

page 53

page 55

Schéma territorial
des services aux familles

OBJECTIFS AXES + ACTIONS

CD23 / 2016

**AXE
I**

Renforcer la prévention précoce et l'accompagnement des familles

CONSTAT

Toute action publique vise à favoriser le bien-être des populations et à détecter puis traiter les zones de fragilité. Pour être efficaces, les mesures de prévention doivent s'adresser à un public très large et débiter le plus précocement possible. Elles doivent préparer l'enfant à devenir un être social en soutenant les parents, premier cercle de prévention.

Une attention particulière doit être apportée sur l'accompagnement des parents d'enfants porteurs de handicap.

Les actions de prévention n'ont de portée que si l'ensemble des acteurs de terrain, la globalité du tissu social d'un territoire se mobilisent et se coordonnent. Leur effet se mesure à moyen et long terme et cette temporalité est un axe de réflexion en lui-même.

OBJECTIFS**1. Optimiser et développer les outils de prévention précoce**

Objectif : ouvrir le réseau périnatalité à d'autres partenaires pour innover et proposer des prestations supplémentaires

2. Développer les actions de prévention en direction des futurs parents

Objectif : mieux informer et accompagner les parents qui constituent le premier cercle de prévention

Respect des 3 enjeux :

- réduction des inégalités territoriales
- prise en compte des situations de fragilité et de handicap
- respect de la place des publics

PLAN D'ACTIONS**I-1 Optimiser et développer les outils de prévention précoce**

A1 Généraliser l'entretien prénatal précoce et expérimenter l'entretien postnatal

A2 Améliorer le suivi médical des jeunes enfants en particulier 2/4 ans

A3 Rendre plus précoce le dépistage et le traitement du handicap, en particulier l'autisme

I-2 Développer les actions de prévention en direction des futurs parents

A4 Accompagner les futurs parents

A5 Accompagner le retour à domicile

AI I-1 A1

OPTIMISER ET DÉVELOPPER LES OUTILS DE PRÉVENTION PRÉCOCE GÉNÉRALISER L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE ET EXPÉRIMENTER L'ENTRETIEN POSTNATAL

CONTEXTE

Toute action publique vise à favoriser le bien-être des populations et à détecter puis traiter les zones de fragilité. Pour être efficaces, les mesures de prévention doivent s'adresser à un public très large et débiter le plus précocement possible. Elles doivent préparer l'enfant à devenir un être social en soutenant les parents, premier cercle de prévention.

Les outils existent, qu'ils soient réglementaires ou consécutifs aux réflexions menées par les acteurs de terrain. Ainsi le réseau périnatalité confirme de jour en jour sa pertinence et son dynamisme ; il doit maintenant s'ouvrir à d'autres partenaires, innover encore pour couvrir un public plus large avec des prestations supplémentaires ; ainsi, l'entretien post-natal pourrait compléter l'entretien prénatal précoce et détecter les parents en difficulté dès le retour à domicile après la naissance, en assurant le lien avec les équipes de PMI ou de pédopsychiatrie, par exemple.

RÉFÉRENCES

Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

Loi 2016- 297 du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance

Code de l'Action sociale et des Familles (CASF)

OBJECTIF

Améliorer l'accompagnement des grossesses et de leur suite pour repérer et anticiper les situations à risque

CONTENU

- Formaliser le réseau d'acteurs de la périnatalité, interne et externe au département avec les gynécologues, les sages-femmes libérales ou hospitalières et réaliser une charte
- Améliorer le taux d'entretien prénatal précoce au 4^o mois et en évaluer l'impact et le suivi
- Expérimenter l'entretien postnatal à distance de l'accouchement
- Imaginer des outils d'accompagnement des femmes ayant accouché et des pères

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Identification des acteurs pour une meilleure connaissance du réseau
- Renforcer le réseau par la rédaction d'une charte et d'une fiche de liaison
- Etablir des fiches de suivi
- Mobiliser ce réseau annuellement pour faire le bilan
- Mettre en place des actions individuelles et collectives de soutien

AI I-1 A1

PILOTAGE

Protection Maternelle et Infantile (PMI)

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Hôpital, sages-femmes, UTAS, Ordre des médecins, CHS, associations d'aide à la parentalité

**CALENDRIER
DE RÉALISATION**

2017 : identification du réseau et travail sur la charte
2018/2021 : augmentation progressive du nombre d'entretiens précoces et expérimentation de l'entretien postnatal
2021 : évaluation

SUIVI- EVALUATION

- Nombre de fiches de prévention précoce établies en liaison avec l'hôpital / PMI ou sages-femmes libérales / PMI
- % d'entretien prénatals réalisés par territoires
- Mise en place de l'expérimentation et % d'entretiens postnatals réalisés, par territoires
- Rédaction de la charte et mise en place du réseau
- Nombre d'actions collectives et individuelles mises en place par territoire

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap
Respecter la place des publics

AI I-1 A2

OPTIMISER ET DÉVELOPPER LES OUTILS DE PRÉVENTION PRÉCOCE AMÉLIORER LE SUIVI MÉDICAL DES JEUNES ENFANTS EN PARTICULIER LES 2/4 ANS

CONTEXTE

Le dépistage précoce et la prise en charge des problèmes de santé ou de développement chez l'enfant est à améliorer, de façon collective. De même, le suivi médical des jeunes enfants doit être assuré en grande proximité sur les trois premières années, y compris en partenariat avec les structures d'accueil, et poursuivi tout au long de la scolarité.

RÉFÉRENCES

Article L2132-1 et suivants
Article R2132-1 et suivants du Code de la Santé Publique
Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 sur la réforme de la protection de l'enfance et Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance
Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Permettre à chaque enfant d'avoir un suivi médical continu pour détecter les situations à risques

CONTENU

- Développer un outil pour repérer les enfants qui n'ont pas bénéficié des examens obligatoires du 9^{ème} et 24^{ème} mois
- Développer le lien avec les différentes structures d'accueil collectif pour repérer les enfants de 2 à 4 ans en difficulté

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mise en place d'un groupe de travail
- Elaboration d'outils numérique et/ou papier
- Information des médecins généralistes, des assistants maternels
- Réalisation des enveloppes T avec la mention « ne pas affranchir » pour l'envoi des trois certificats médicaux obligatoires

PILOTAGE

Protection Maternelle et Infantile (PMI)

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Lieux d'accueil : conseil de l'ordre, Relais d'Assistants Maternelles

CALENDRIER DE RÉALISATION

2017 / 2021

AI I-1 A2

SUIVI- EVALUATION

- Nombre de certificats reçus par rapport aux années antérieures
- Nombre de certificats / canton
- Mise en place des outils communs
- Nombre de signalements des ASSMAT et des médecins

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales > chiffrage par canton
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action entière
Respect de la place des publics

AI I-1 A3

OPTIMISER ET DÉVELOPPER LES OUTILS DE PRÉVENTION PRÉCOCE RENDRE PLUS PRÉCOCE LE DÉPISTAGE ET LE TRAITEMENT DU HANDICAP, EN PARTICULIER L'AUTISME

CONTEXTE

Toute action publique vise à favoriser le bien-être des populations et à détecter puis traiter les zones de fragilité. Pour être efficaces, les mesures de prévention doivent s'adresser à un public très large et débiter le plus précocement possible. Elles doivent préparer l'enfant à devenir un être social en soutenant les parents, premier cercle de prévention.

Une attention particulière doit être apportée sur l'accompagnement des parents d'enfants porteurs de handicap.

RÉFÉRENCES

Troisième plan autisme 2014-2017
Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIFS

- Repérer chez les enfants de 2 ans, la présence des premiers signes d'alerte pouvant évoquer un autisme afin de leur proposer une prise en charge précoce, adaptée et ainsi, d'optimiser leurs compétences développementales
- Permettre un repérage et un diagnostic le plus précoce possible de toute forme de handicap

CONTENU

- Réalisation systématique du test CHAT lors de l'examen médical du 24^{ème} mois de l'enfant
- Insertion du test dans le carnet de santé des enfants par l'ajout d'un feuillet
- Renforcer le réseau périnatalité, l'action de la PMI, les moyens du CAMSP
- Renforcer le partenariat entre la PMI et la pédopsychiatrie et le formaliser

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mobiliser un groupe de travail
- Prévoir le financement du feuillet à insérer dans le carnet de santé

PILOTAGE

Protection Maternelle et Infantile (PMI)

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Agence Régionale de Santé, Centre Expert Autisme, médecins généralistes, Conseil de l'ordre des médecins, hôpitaux, CAMSP, Education Nationale, structures d'accueil du jeune enfant

AI I-2 A4

DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN DIRECTION DES FUTURS PARENTS

ACCOMPAGNER LES FUTURS PARENTS

CONTEXTE

Toute action publique vise à favoriser le bien-être des populations et à détecter puis traiter les zones de fragilité. Pour être efficaces, les mesures de prévention doivent s'adresser à un public très large et débiter le plus précocement possible. Elles doivent préparer l'enfant à devenir un être social en soutenant les parents, premier cercle de prévention.

Les actions de prévention précoce débutent dès que les jeunes s'éveillent à la sexualité, prennent en compte la grossesse, les soutiens à domicile, l'éveil de l'enfant et l'accompagnement jusqu'à l'entrée en structure d'accueil ou à l'école.

RÉFÉRENCES

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance
Code de l'Action Sociale et des Familles

Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIFS

- Diminuer le nombre de grossesses précoces ou/et non désirées
- Soutenir les jeunes parents et rompre leur isolement

CONTENU

- Informer les publics jeunes pour préparer leur parentalité et éviter les grossesses précoces
- Tisser des liens avec l'Education Nationale pour mettre en place des actions de prévention communes
- Réaliser un support d'information à partir de l'interview d'une grossesse précoce pour toucher les publics scolaires

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mobiliser un réseau autour du CPEF
- Faire un bilan annuel des activités du CPEF et leur efficacité
- Informer de l'existence du site [éducation.sensuelle.com](http://education.sensuelle.com) et/ou créer un site départemental
- Prévoir le budget pour la réalisation du film
- Faire le lien avec le centre parental
- Mobiliser les parents et leur proposer du soutien

PILOTAGE

Protection Maternelle et Infantile (PMI) et Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Education Nationale, Structures adolescents, hôpitaux, médecins généralistes et gynécologues, associations

AI I-2 A4

**CALENDRIER
DE RÉALISATION**

A compter de 2017

SUIVI- EVALUATION

- Nombre d'actions d'information menées avec l'Education Nationale par territoire
- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une information par territoire

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales > évaluation par territoire
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action
Respect de la place des publics > recueil de la parole des jeunes dans le film

AI I-2 A5

DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN DIRECTION DES FUTURS PARENTS

ACCOMPAGNER LE RETOUR À DOMICILE

CONTEXTE

Toute action publique vise à favoriser le bien-être des populations et à détecter puis traiter les zones de fragilité. Pour être efficaces, les mesures de prévention doivent s'adresser à un public très large et débiter le plus précocement possible. Elles doivent préparer l'enfant à devenir un être social en soutenant les parents, premier cercle de prévention.

RÉFÉRENCES

Loi 2007- 293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Mieux appréhender les besoins en accompagnement lors du retour à domicile de la mère et de son bébé afin de proposer aux familles une aide adaptée, et de repérer et d'anticiper les situations à risque

CONTENU

- Faire une enquête auprès des familles pour connaître les besoins en accompagnement
- Recenser les aides existantes
- Innover en matière d'accompagnement
- Identifier les relais possibles
- Réfléchir aux outils de communication

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mobiliser les partenaires autour d'un groupe de travail
- Réaliser l'enquête
- Elaborer des outils de communication

PILOTAGE

Conseil départemental de la Creuse

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CPAM, MSA, CAF, ARS, Hôpital de Guéret, Ordre des sages-femmes, Ordre des médecins

CALENDRIER DE RÉALISATION

A compter de 2017

SUIVI- EVALUATION

- Réalisation de l'enquête avec analyse des retours par territoire
- Mise en place d'outils pour répondre aux besoins exprimés par territoire
- Nombre de situation à risque repérées précocement

VIGILANCE PAR RAPPORT AUX ENJEUX DU SCHÉMA

Réduction des inégalités territoriales > analyse des besoins par territoire
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action entière
Respect de la place des publics > expression des besoins par l'enquête

Schéma territorial
des services aux familles

OBJECTIFS AXES + ACTIONS

CD23 / 2016

**AXE
II**

Aider les familles dans la conciliation des temps familiaux

CONSTAT

L'ambition du Schéma est d'équilibrer l'offre de garde sur le territoire et de permettre un accès équitable à l'ensemble des familles. L'état des lieux laisse apparaître une répartition harmonieuse des structures collectives, avec un maillage complémentaire par d'autres formes d'accueil comme les Maisons d'Assistantes Maternelles. Si les familles privilégient les modes d'accueil collectif, il faut penser l'offre en termes de complémentarité dans la réponse aux besoins. L'évolution du périmètre des EPCI est une opportunité pour améliorer sur ces nouveaux territoires la lisibilité et l'articulation des structures afin de faciliter le parcours des familles en recherche de mode d'accueil

OBJECTIFS

- 1. Adapter les modes de garde aux besoins des familles**
- 2. Faciliter le parcours de recherche de modes de garde**
- 3. Adapter une politique partagée d'accueil des 2/4 ans**
- 4. Développer la qualité de l'accueil**

Respect des 3 enjeux :

- réduction des inégalités territoriales
- prise en compte des situations de fragilité et de handicap
- respect de la place des publics

PLAN D' ACTIONS**II-1 Adapter les modes de garde aux besoins des familles**

A6 Développer l'accueil sur les territoires non pourvus ou insuffisamment pourvus

A7 Accompagner le développement et le fonctionnement des Maisons d'Assistantes Maternelles (Charte de Qualité)

A8 Accompagner les professionnels dans l'accueil de public spécifique ou dans la réponse à des besoins spécifiques (handicap, horaires élargis)

A9 Lever les freins à la garde d'enfants pour les publics en insertion

A10 Promouvoir le métier d'assistante maternelle

A11 Mettre en place ou optimiser des services de babysitting

A12 Prendre en compte les difficultés structurelles des équipements

II-2 Faciliter le parcours de recherche de modes de garde

A13 Renforcer et redéployer la mission des Relais d'Assistantes maternelles (RAM) sur les nouveaux EPCI

A14 Adapter la mission de coordination enfance jeunesse sur les EPCI

A15 Promouvoir le site « mon-enfant.fr »

II-3 Adapter une politique partagée d'accueil des 2/4 ans

A16 Rendre lisible l'offre adaptée aux 2/4 ans

A17 Renforcer la qualité de l'accueil des 2/4 ans en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

A18 Développer des passerelles entre les différentes offres

II-4 Développer la qualité de l'accueil des jeunes enfants

A19 Favoriser les échanges entre professionnels (formation, groupe de parole, réunions de réseaux...)

A20 Promouvoir la formation continue auprès des assistantes maternelles

A21 Mettre en place une Charte de Qualité pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

AII II-1 A7

ADAPTER LES MODES DE GARDE AUX BESOINS DES FAMILLES ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

CONTEXTE

Depuis leur création par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010, les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) se sont bien développées. En Creuse, on en compte 8 offrant ainsi 88 places d'accueil. D'autres projets de création sont en cours.

Ce développement montre que les MAM répondent à un besoin aussi bien du côté des parents que des professionnels.

Néanmoins, ces structures doivent être accompagnées afin qu'elles se pérennisent avec la même qualité d'accueil.

RÉFÉRENCES

Loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels (MAM)

Guide ministériel des MAM de mars 2016

Référentiel départemental de l'accueil de la Petite Enfance en Creuse

Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIFS

- Développer la professionnalisation des assistants maternels
- Encourager la formation professionnelle continue

CONTENU

- Renforcer le développement et le fonctionnement des MAM (charte de qualité)
- Mieux informer les assistants maternels et les collectivités locales des conditions d'exercice en MAM
- Mieux informer les parents sur le fonctionnement d'une MAM afin de les éclairer dans leur choix de mode de garde
- Soutenir la formation des assistants maternels au-delà de la formation obligatoire en encourageant la formation continue et en n'oubliant pas la formation à l'inclusion des enfants porteurs de handicaps
- Réflexion sur l'intervention de partenaires (RAM, MAM) lors des réunions d'information
- Soutenir les RAM dans la formation et l'accompagnement des assistants maternels
- Contribuer au développement des RAM fixes et itinérants
- Réflexion partenariale sur le financement des MAM

AII II-1 A7

**MODALITÉS
DE MISE EN ŒUVRE**

- Formaliser un Travail en réseau
- Mettre en place des groupes de travail
- Rédiger et mettre en œuvre une charte de qualité départementale qui fixe les orientations partagées par les partenaires et assure un accueil de qualité
- Proposer des formations et analyser le retour

PILOTAGE

CD23 / CAF/ MSA

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Relais d'Assistants Maternels
- Intercommunalités et territoires

**CALENDRIER
DE RÉALISATION****2017 / 2021****SUIVI- EVALUATION**

- Rédaction de la charte de qualité
- Nombre et satisfaction des assistants maternels participant à la formation continue par territoire
- Nombre d'assistants maternels fréquentant les RAM

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales > analyse par territoire
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap
 > formations spécifiques
Respect de la place des publics > recueil de la parole des assistants maternels

AII II-1 A9

ADAPTER LES MODES DE GARDE AUX BESOINS DES FAMILLES

LEVER LES FREINS À LA GARDE D'ENFANTS POUR LES PUBLICS EN INSERTION

CONTEXTE	Les familles en situation de précarité ont du mal à utiliser les modes de garde pour leur enfant et passent à côté de parcours d'insertion. Dans le même temps les modes de garde classiques ne sont pas toujours adaptés à ces familles. Il s'agit ici de tester des solutions modulables pour prendre en compte le contexte particulier de ces familles et faciliter leur mobilité.
RÉFÉRENCES	Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016 Règlement du fonds social européen (FSE) 2013/2020
OBJECTIF	Favoriser l'insertion professionnelle des publics en adaptant les modes de garde
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les modes de garde pour permettre aux familles de réussir leur insertion professionnelle : accompagnement à la séparation, mobilisation dans l'urgence, pérennisation du mode de garde, soutien financier des familles, horaires adaptés, relais à domicile • Gestion par le biais d'une plateforme • Expérimentation par appel à projet à étendre sur tout le département
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'appel à projet sur fonds FSE pour sélectionner des associations support et mettre en place des actions • Cofinancements CAF / MSA / FSE / Autres
PILOTAGE	CD23 / CAF / MSA
PARTENAIRES ASSOCIÉS	UDAF/Familles Rurales, associations d'aide à domicile, Pôle Emploi/Cap Emploi, EAJE/assistantes maternelles
CALENDRIER DE RÉALISATION	2016 / 2017 pour l'appel à projet
SUIVI- EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'associations candidates par territoire • Nombre de bénéficiaires (enfants et familles) localisés, dont issus du quartier albatros • Durée du partenariat

AII II-1 A9

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales > modes d'accessibilité
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action entière
Respect de la place des publics > associations de parents

**AXE
III**

Définir la jeunesse comme un enjeu de territoire

CONSTAT

La question de la continuité éducative des jeunes entre les différents temps scolaires, périscolaires et extra scolaires est un enjeu fort.

On parle de continuum éducatif qui doit mettre en coordination tous les acteurs de la communauté éducative afin que les jeunes puissent jouir d'un parcours cohérent et complet.

L'efficacité du réseau d'information jeunesse dans le département, ces structures devant être le socle et l'entité clé en la matière.

Ensuite, l'accent doit être porté sur l'information et la prévention des conduites à risques. Cela pour répondre aux problématiques quotidiennes des jeunes creusois en phase de construction.

Il convient de permettre un accompagnement des jeunes dans leur citoyenneté en devenir. Cela inclut une sensibilisation à la vie de la cité ainsi qu'une facilitation à la réalisation de leurs projets personnels ou collectifs.

Les jeunes doivent être davantage reconnus dans leur statut d'acteur à part entière dans la vie sociale creusoise.

Une attention particulière devra être portée aux jeunes en situation de fragilité, en privilégiant l'inclusion des publics chaque fois que c'est possible.

OBJECTIFS

1. Favoriser la réussite et l'épanouissement éducatif

2. Soutenir l'information et l'accompagnement des jeunes

3. Soutenir l'accompagnement à la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie sociale

4. Accompagner les jeunes fragilisés vers l'autonomie

Respect des 3 enjeux :

- réduction des inégalités territoriales
- prise en compte des situations de fragilité et de handicap
- respect de la place des publics

PLAN D'ACTIONS

III-1 Favoriser la réussite et l'épanouissement éducatif

A22 Favoriser les actions partagées avec l'éducation nationale pour la réussite éducative

A23 Développer un travail partenarial pour créer un continuum éducatif

A24 Favoriser l'accès pour tous à des loisirs éducatifs de qualité

III-2 Soutenir l'information et l'accompagnement des jeunes

A25 Faire connaître et accompagner le réseau de l'information jeunesse

A26 Renforcer la prévention et la responsabilisation des conduites à risques

A27 Poursuivre l'action éducative sur internet-promeneur du net

III-3 Soutenir l'accompagnement à la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie sociale

A28 Favoriser la place des jeunes dans l'espace public

A29 Favoriser la mobilité sous toutes ses formes

III-4 Accompagner les jeunes fragilisés vers l'autonomie

A30 Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes handicapés

A31 Optimiser l'activité des SESSAD (service de soin et scolarisation à domicile)

A32 Favoriser l'inclusion en lien avec les partenaires associatifs

A33 Optimiser le suivi des plans personnalisés de suivi du handicap

A34 Optimiser les bilans à 17 ans pour favoriser l'autonomie

AIII III-4 A31

ACCOMPAGNER LES JEUNES FRAGILISÉS VERS L'AUTONOMIE

OPTIMISER L'ACTIVITÉ DES SESSAD

CONTEXTE

Les territoires ruraux se singularisent par une population plus faible et plus éparse, alors que la nature des besoins reste la même. L'optimisation des services aux jeunes en situation de fragilité passe par de la souplesse, de la mutualisation et de l'innovation.

RÉFÉRENCES

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Adapter et assouplir le fonctionnement des services de soins et de scolarisation à domicile (SESSAD) pour mieux répondre aux besoins très variés des territoires ruraux

CONTENU

- Modifier le fonctionnement des SESSAD pour une prise en charge à la prestation et non à la place pour répondre à un plus grand nombre de demandes et à des demandes nouvelles comme les « dys »
- Penser un plateau technique accessible plutôt que des organisations par spécialités
- Réfléchir à l'intervention des sessad au niveau des centres de loisirs en guidance et peut être en suivi

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Elaboration d'un groupe de travail pluridisciplinaire
- Tester des modes d'intervention en fonction des demandes des territoires

PILOTAGE

Agence Régionale de Santé et Conseil départemental de la Creuse

PARTENAIRES ASSOCIÉS

MDPH, CAF, MSA, DDCSPP, Territoires, associations

CALENDRIER DE RÉALISATION

2017 / 2021

SUIVI- EVALUATION

- Evolution du nombre d'enfants pris en charge (% / territoires)
- Nombre de « dys » pris en compte
- Nombre et nature des interventions dans les centres de loisirs

AIII III-4 A31

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales > comptage par territoire

Prise en compte des situations de fragilité et de handicap

> action complète

Respect de la place des publics > expression des besoins des familles

AIII III-4 A32

ACCOMPAGNER LES JEUNES FRAGILISÉS VERS L'AUTONOMIE

FAVORISER L'INCLUSION EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

CONTEXTE	La détection précoce des situations de handicap favorise l'accompagnement des familles pour la prise en compte des différentes pathologies. Il s'agit maintenant d'accompagner ces jeunes sur le chemin de l'autonomie en privilégiant l'inclusion.
RÉFÉRENCES	Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016
OBJECTIF	Favoriser l'inclusion sous toutes ses formes
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un centre d'apprentissage sur le travail en binôme des personnes autistes et des personnes neuro typiques (dossier Bulle 23) • Permettre à des personnes autonomes d'intégrer des appartements avec accompagnement de l'Université de Limoges permettant l'accès à l'autonomie (Bulle 23 et SAVA) • Soutenir les actions innovantes permettant l'inclusion sous toutes ses formes, quel que soit le handicap et quel que soit l'acteur de terrain concerné
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de groupes projets en fonction des besoins exprimés • Rechercher des financements • Mettre en place des formations pour favoriser l'inclusion
PILOTAGE	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
PARTENAIRES ASSOCIÉS	Réseau Bulle 23, associations de handicapés, services d'accompagnement à la vie autonome et à la vie sociale
CALENDRIER DE RÉALISATION	2017 / 2021
SUIVI- EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions mises en place par territoire • Nombre de bénéficiaires / territoire
VIGILANCE PAR RAPPORT AUX ENJEUX DU SCHÉMA	<p>Réduction des inégalités territoriales > réalisations</p> <p>Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action complète</p> <p>Respect de la place des publics > partenariat avec les associations</p>

AIII III-4 A33

ACCOMPAGNER LES JEUNES FRAGILISÉS VERS L'AUTONOMIE

OPTIMISER LE SUIVI DES PLANS PERSONNALISÉ DU SUIVI DU HANDICAP

CONTEXTE	Le suivi du handicap fait l'objet d'un plan personnalisé qui reprend les besoins et les propositions d'accompagnement des jeunes porteurs de handicap. La dispersion des populations et des structures ne favorise pas toujours un suivi fluide. Il s'agit ici de rendre les plans plus efficaces.
RÉFÉRENCES	Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Circulaires de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016
OBJECTIF	Eviter les ruptures de parcours en adaptant les plans aux possibilités des territoires
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion autour de la nécessité de suivre les plans personnalisés au handicap avec des outils mutualisés simples et des moyens humains dédiés, afin de les rendre efficaces • Expérimenter des outils de suivi, un observatoire • Repérer les périodes clés pour travailler avec la personne son orientation à venir (ex : sortie de l'IME vers l'ESAT...)
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Mettre en place une réflexion avec les partenaires concernés et les territoires
PILOTAGE	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
PARTENAIRES ASSOCIÉS	Partenaires schéma, associations, CNSA
CALENDRIER DE RÉALISATION	2017 / 2021
SUIVI- EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils expérimentés par territoire • Nombre d'enfants suivis par territoire • Nombre de PPC non formalisés • Nombre de sorties positives • Listes d'attente dans les établissements
VIGILANCE PAR RAPPORT AUX ENJEUX DU SCHÉMA	Réduction des inégalités territoriales > compte par territoire Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action complète Respect de la place des publics

AIII III-4 A34

ACCOMPAGNER LES JEUNES FRAGILISÉS VERS L'AUTONOMIE

OPTIMISER LES BILANS À 17 ANS POUR FAVORISER L'AUTONOMIE

CONTEXTE	La loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance décrit l'obligation de l'établissement d'un bilan à 17 ans du parcours du jeune placé pour envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.
RÉFÉRENCES	Art 15 de la loi 2016-297 du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016
OBJECTIF	Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes en construisant une réponse globale adaptée à ses besoins
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Un an avant sa majorité, réaliser le bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie • Elaborer des protocoles d'accompagnement qui organisent le partenariat pour offrir aux jeunes une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources (projet pour l'enfant)
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche à élaborer en commun • Mise en place des modalités de construction des PPE • Expérimenter le dispositif sur des jeunes non suivis au titre d'une mesure éducative
PILOTAGE	Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF)
PARTENAIRES ASSOCIÉS	MILO, UTAS, service social scolaire, PMI, FJT, CHRS, parents du jeune, établissements médico-sociaux
CALENDRIER DE RÉALISATION	2017 / 2021
SUIVI- EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bilans par territoire • Nombre de Projets Pour l'Enfant (PPE)
VIGILANCE PAR RAPPORT AUX ENJEUX DU SCHÉMA	<p>Réduction des inégalités territoriales > mesure / EPCI</p> <p>Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action entière</p> <p>Respect de la place des publics > travail avec le jeune et les parents</p>

Schéma territorial
des services aux familles

OBJECTIFS AXES + ACTIONS

CD23 / 2016

AXE IV

Renforcer l'accompagnement des parents à des moments clés de leur vie familiale

CONSTAT

Apporter un soutien à la fonction parentale pour l'ensemble des familles du territoire creusois passe par la prise en compte de leurs préoccupations. Certaines étapes de la vie de parents nécessitent une attention particulière afin qu'ils puissent exercer leur rôle (séparation, handicap d'un enfant, mono-parentalité...).

L'offre de service liée aux dispositifs de soutien à la parentalité demande à être davantage portée à connaissance sur l'ensemble du territoire et doit permettre l'expression des questionnements de l'ensemble des parents. Le développement du travail en partenariat, du travail en réseau dans ce domaine, apportera une dynamique territoriale et départementale, bénéfique tant aux professionnels qu'aux parents.

OBJECTIFS

1. Améliorer l'information aux familles
2. Soutenir les parents au cours des différentes étapes de la vie de l'enfant
3. Mettre en place les moyens nécessaires pour être à l'écoute des parents
4. Préserver la place de chacun au sein de la famille

Respect des 3 enjeux :

- réduction des inégalités territoriales
- prise en compte des situations de fragilité et de handicap
- respect de la place des publics

PLAN D' ACTIONS

IV1 - Améliorer l'information aux familles

A35 Faciliter l'accès à l'ensemble des droits

A36 Recenser et évaluer les outils existants, en développer de nouveaux

A37 Créer des événements fédérateurs sur les territoires du département

IV2 - Soutenir les parents au cours des différentes étapes de la vie de l'enfant

A38 Accompagner le passage à la parentalité

A39 Favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leur enfant

IV3 - Mettre en place les moyens nécessaires pour être à l'écoute des parents

A40 Faciliter l'expression des parents

A41 Proposer des relais permettant le répit des parents

A42 Etudier la faisabilité d'un centre d'aide à la parentalité

A43 Favoriser une meilleure lisibilité des dispositifs et actions de soutien à la parentalité

IV4 - Préserver la place de chacun au sein de la famille

A44 Promouvoir les services de médiation familiale et espace de rencontre

A45 Prendre en compte les répercussions des événements familiaux dans une approche systémique

AIV IV-3 A41

METTRE EN PLACE LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR ÊTRE À L'ÉCOUTE DES PARENTS

CONFIGURER DES RELAIS À LA PRISE EN CHARGE ET AU RÉPIT DES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS, MALADES OU DES PARENTS SANS RELAIS

CONTEXTE	<p>Toute action publique vise à favoriser le bien-être des populations et à détecter puis traiter les zones de fragilité. Pour être efficaces, les mesures de prévention doivent s'adresser à un public très large et débiter le plus précocement possible. Elles doivent préparer l'enfant à devenir un être social en soutenant les parents, premier cercle de prévention.</p> <p>Une attention particulière doit être apportée sur l'accompagnement des parents d'enfants porteurs de handicap.</p>
RÉFÉRENCES	<p>Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et prendre en compte le droit au répit des parents d'enfants porteurs de handicap ou de maladie • Permettre à des parents en difficulté de « souffler » et d'être conseillés
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion autour de la nécessité d'organiser des temps de répit pour les parents (répit à l'extérieur ou au domicile, ou dispositif itinérant animé par les associations) • Financement des heures de répit par PCH dans les plans d'aide, ou autre modalité de soutien financier à envisager
MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	<p>Mise en place d'un groupe de réflexion autour de cette notion de répit</p>
PILOTAGE	<p>Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et Agence Régionale de Santé</p>
PARTENAIRES ASSOCIÉS	<p>Partenaires schéma, associations, services d'aides à domicile, structures petite-enfance, PMI, UTAS</p>
CALENDRIER DE RÉALISATION	<p>2017 / 2021</p>
SUIVI- EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions mises en place / territoire • Nombre de bénéficiaires / territoire
VIGILANCE PAR RAPPORT AUX ENJEUX DU SCHÉMA	<p>Réduction des inégalités territoriales > déclinaison par territoire</p> <p>Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action complète</p> <p>Respect de la place des publics > prise en compte des besoins des familles</p>

AIV IV-3 A42

METTRE EN PLACE LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR ÊTRE À L'ÉCOUTE DES PARENTS

ETUDIER LA FAISABILITÉ D'UN CENTRE D'AIDE À LA PARENTALITÉ

CONTEXTE

Toute action publique vise à favoriser le bien-être des populations et à détecter puis traiter les zones de fragilité. Pour être efficaces, les mesures de prévention doivent s'adresser à un public très large et débiter le plus précocement possible. Elles doivent préparer l'enfant à devenir un être social en soutenant les parents, premier cercle de prévention.

RÉFÉRENCES

Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2017

OBJECTIF

Mettre en place un centre de ressource parental pour répondre aux situations de crise familiale et permettre l'accompagnement des familles

CONTENU

- Réfléchir au contenu et à la faisabilité d'une telle structure, à partir des réflexions antérieures
- Structure compacte ou éclatée d'une dizaine de places permettant d'accueillir 24/24 des couples ou des mono parents avec enfants pour des séjours de répit. Structure d'accompagnement éducatif / centre de ressources
- Possibilité de mettre en place une plateforme d'écoute pour les parents qui ont ponctuellement des soucis pour exercer leur parentalité
- Lieu de proposition d'actions collectives tout public

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Description du contenu du projet
- Faisabilité juridique et financière
- Localisation
- Partenariats (structure départementale ou interdépartementale ?)
- Modes de fonctionnement
- Plan de financement

PILOTAGE

CD23 / CAF / MSA

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ECJF, associations de parents, UDAF, CHS et CHRIS

CALENDRIER DE RÉALISATION

2017 / 2021

SUIVI- EVALUATION

- Réalisation de l'étude de faisabilité
- Réalisation du projet de centre
- Réalisation de la plateforme d'écoute

VIGILANCE PAR RAPPORT AUX ENJEUX DU SCHÉMA

Réduction des inégalités territoriales > modes d'accessibilité
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action entière
Respect de la place des publics > associations de parents

Schéma territorial
des services aux familles

OBJECTIFS AXES + ACTIONS

CD23 / 2016

**AXE
V**

Protéger les enfants et soutenir les familles

CONSTAT

La protection des enfants est une mission essentielle du Conseil départemental, mais qui ne peut s'exercer que dans le cadre d'un large partenariat et au sein d'équipes pluridisciplinaires. Seul un travail en réseau de grande proximité permet une vision et une approche globale de la famille, ceci avec deux objectifs : éviter les ruptures familiales et sécuriser le parcours des enfants, et soutenir les intervenants.

OBJECTIFS**1. Prévenir les ruptures dans la famille**

Objectif : intervenir le plus précocement possible

2. Fluidifier le parcours des enfants placés

Objectif : sécuriser la prise en charge des enfants en impliquant les parents

Respect des 3 enjeux :

- réduction des inégalités territoriales
- prise en compte des situations de fragilité et de handicap
- respect de la place des publics

PLAN D'ACTIONS**V-1 Prévenir les ruptures dans la famille**

A46 Renforcer les actions au domicile et innover en matière d'outils

A47 Favoriser le parrainage et la référence par des tiers

V-2 Fluidifier et sécuriser les parcours des enfants placés

A48 Mettre en place une commission des cas difficiles

A49 Prendre en charge les situations de crise

A50 Réfléchir au placement en termes d'outil

A51 Promouvoir le projet pour l'enfant et le suivi des plans d'aide

V-3 Optimiser l'offre de soin et la qualité de l'accueil

A52 Combler la carence de l'offre en santé mentale

A53 Favoriser l'accès aux soins des enfants déscolarisés

A54 Soutenir les assistants familiaux

A55 Soutenir les lieux d'accueil collectifs

A56 Prendre en charge les mineurs non accompagnés (DDCSPP)

AV V-1 A46

PRÉVENIR LES RUPTURES DANS LA FAMILLE

RENFORCER LES ACTIONS AU DOMICILE

CONTEXTE

La protection des enfants est une mission essentielle du Conseil départemental, mais qui ne peut s'exercer que dans le cadre d'un large partenariat et au sein d'équipes pluridisciplinaires. Seul un travail en réseau de grande proximité permet une vision et une approche globale de la famille, ceci avec deux objectifs : éviter les ruptures familiales et sécuriser le parcours des enfants, et soutenir les intervenants. Les actions à mener se situent donc d'abord autour des familles, en privilégiant les interventions au domicile, de façon précoce et concertée ; en généralisant des outils qui sécurisent la prise en charge, coordonnent les actions et les acteurs et impliquent les parents, comme le Projet Pour l'Enfant.

RÉFÉRENCES

Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Coordonner et mutualiser les outils pour renforcer la prévention précoce à domicile

CONTENU

1. Renforcer les actions éducatives et préventives à domicile

- Faire émerger prioritairement les compétences parentales et étayer les fragilités ; questionner la norme
- Favoriser les interventions des EJE et des TISF

2. Innover en matière d'outils et veiller à la cohérence des interventions

- Initier des possibilités d'interventions communes des différentes institutions sur un même lieu ou un même temps (PMI + Psychiatrie, AEMO + PMI, SAVS et Pôle enfance...) ; limiter le nombre d'intervenants ou initier un référent pour la famille
- Connaître et utiliser les actions d'accompagnement à la parentalité initiées sur le territoire

3. Utiliser de façon plus précoce l'information préoccupante

- Penser à des solutions de relais souples pour les parents (avec les conventionnements et les accompagnements budgétaires nécessaires) ; à des référents pour les parents jeunes ou fragiles (assistants maternels ?) l'environnement de la famille au sens large
- Mettre en place un dispositif prise en charge collégiale et spécifique pour les violences conjugales
- Fluidifier les informations échangées entre les institutions, et en particulier avec l'éducation nationale et les structures qui accueillent les enfants, pour que les situations de fragilité soient signalées au plus tôt aux UTAS

AV V-1 A46

**MODALITÉS
DE MISE EN ŒUVRE**

- Mise en place d'une coordination des interventions
- Tester des dispositifs

PILOTAGE

Conseil départemental de la Creuse

PARTENAIRES ASSOCIÉS

CAF, UDAF, CHS, Education Nationale, AECJF, associations d'aide à domicile, CHRS, médiation familiale, associations handicap, CIDFF, structures d'accueil ou de loisirs

CALENDRIER DE RÉALISATION**A compter de 2017****SUIVI- EVALUATION**

- Nombre de réunions partenariales
- Nombre d'interventions communes
- Nombre de dispositifs innovants expérimentés

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA****Réduction des inégalités territoriales**
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action
Respect de la place des publics

AV V-1 A47

PRÉVENIR LES RUPTURES DANS LA FAMILLE**FAVORISER LE PARRAINAGE ET LA RÉFÉRENCE PAR DES TIERS****CONTEXTE**

Prévenir les ruptures familiales en apportant un soutien par des tiers, c'est permettre :

- L'accès pour les enfants à un autre mode de fonctionnement, de relations ;
- L'ouverture sur l'extérieur et la prise de distance par rapport au modèle familial et au mode de relations ;
- Une alternative au placement en mobilisant l'environnement proche du mineur si celui-ci peut être favorable à sa construction, tout en évitant une rupture avec son milieu de vie.

RÉFÉRENCES

Loi 2016-297 du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance, imposant la prise en considération de l'environnement élargi de l'enfant
 Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Mise en œuvre de relais à la prise en charge parentale, en préservant l'entourage affectif de l'enfant et ses repères

CONTENU

- Réflexion à mener sur les rôles et missions confiés aux « parrains » et aux tiers-référents et dans quelles circonstances les solliciter
- Réflexion à mener sur les critères et modalités de validation de la « qualité » de parrain
- Réflexion à mener sur l'intérêt ou pas de fédérer les « parrains » dans le cadre d'un collectif (association par exemple)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Solliciter d'autres départements qui utilisent déjà le parrainage
- Mettre en place un groupe de travail pour élaborer le cadre et les critères incontournables pour avoir le statut de parrain
- Faire travailler le groupe de travail sur les missions, la procédure le suivi, éventuellement la formation
- Réfléchir à la communication autour de ce statut
- Réfléchir sur la notion de tiers référent, la pertinence de cette fonction et l'intérêt de la mobiliser, et comment mettre en œuvre cette démarche

PILOTAGE

Conseil départemental de la Creuse

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Acteurs de la protection de l'enfance
- Partenaires caritatifs

CALENDRIER DE RÉALISATION

A compter de 2017

AV V-1 A47

SUIVI- EVALUATION

- Efficacité des groupes de travail
- Elaboration du projet
- Eventuellement nombre de parrains et d'enfants par territoire

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales > selon la mise en œuvre
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action entière
Respect de la place des publics > selon la mise en œuvre

AV V-2 A48

FLUIDIFIER ET SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PLACÉS

METTRE EN PLACE UNE COMMISSION DES CAS DIFFICILES

CONTEXTE

La protection des enfants est une mission essentielle du Conseil départemental, mais qui ne peut s'exercer que dans le cadre d'un large partenariat et au sein d'équipes pluridisciplinaires. Seul un travail en réseau de grande proximité permet une vision et une approche globale de la famille, ceci avec deux objectifs : éviter les ruptures familiales et sécuriser le parcours des enfants, et soutenir les intervenants.

La priorité donnée à l'accueil familial demande une gestion spécifique de ces professionnels souvent isolés et une attention particulière pour les lieux d'accueil collectifs qui complètent de façon incontournable le dispositif de protection.

RÉFÉRENCES

Art 375 et suivants du code civil

Lois 2007-293 du 5 mars 2007 et 2016-297 du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance

Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Trouver de façon collégiale une prise en charge adaptée, fiable, durable et personnalisée, pour les jeunes relevant d'une mesure d'assistance éducative, de la PJJ ou de la MDPH

CONTENU

- Rassembler les partenaires dans une cellule de crise mobilisable rapidement, pour établir un planning évolutif de prise en charge dans le temps pour les enfants ne pouvant être pris en charge de façon « classique ».
- Constituer le document et les modalités de suivi (fréquence de rencontre...)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Constituer un groupe avec des membres permanents et des membres ou experts appelés au cas par cas en fonction de la situation
- S'assurer des moyens pour le suivi des dossiers, y compris le secrétariat pour les convocations, et la mise à jour des fiches

PILOTAGE

Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- **Interne CD23 :**
Chefs de service ASE, SAAF, SPAP, Chef de l'UTAS concernée, PMI
- **Externes :**
MDPH, personnes en charge de l'enfant, Education Nationale, établissements médico-sociaux, pédopsychiatre du CHS, magistrats, PJJ

AV V-2 A48

**CALENDRIER
DE RÉALISATION**

2017 : constitution de la commission et réalisation des outils de suivi
2018 / 2021 : mise en place du groupe
2021 : évaluation

SUIVI- EVALUATION

- Mise en place effective des outils
- Assiduité des partenaires
- Réponses apportées et nombre de réunions de suivi

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action entière
Respect de la place des publics

AV V-2 A49

FLUIDIFIER ET SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PLACÉS PRENDRE EN CHARGE LES SITUATIONS DE CRISE

CONTEXTE

La protection des enfants est une mission essentielle du Conseil départemental, mais qui ne peut s'exercer que dans le cadre d'un large partenariat et au sein d'équipes pluridisciplinaires. Seul un travail en réseau de grande proximité permet une vision et une approche globale de la famille, ceci avec deux objectifs : éviter les ruptures familiales et sécuriser le parcours des enfants, et soutenir les intervenants.

La priorité donnée à l'accueil familial demande une gestion spécifique de ces professionnels souvent isolés et une attention particulière pour les lieux d'accueil collectifs qui complètent de façon incontournable le dispositif de protection.

RÉFÉRENCES

Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Permettre d'avoir une réponse rapide et adaptée, pour améliorer la prise en charge des situations de crise pour éviter les séparations familiales ou les ruptures de placement

CONTENU

- Réfléchir à la mise en place d'une équipe d'intervention de crise, spécialisée dans l'intervention immédiate, intensive et limitée dans le temps
- Elaborer une convention interdépartementale pour le placement entre la Creuse et les départements limitrophes, afin de permettre des relais en urgence

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Proposition d'une équipe de gestion de crise départementale (missions, moyens, localisation, activation, lien avec les autres intervenants familiaux)
- Rencontre entre les DGA des pôles en charge de l'ASE des départements concernés par les échanges de places de relais et Réunions de travail entre les services enfance pour préparer la convention et les modalités d'intervention

PILOTAGE

Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- DASP, AECJF, PJJ, EN, magistrats, établissements médico-sociaux, service de médiation familiale, MDPH, réseau de réussite éducative
- Départements limitrophes pour les relais de placements

CALENDRIER DE RÉALISATION

2017 / 2018

AV V-2 A49

SUIVI- EVALUATION

- Nombre d'enfants bénéficiaires des deux dispositifs
- Répartition / départements de destination
- Délais de réponse

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales > mesure départementale
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action entière
Respect de la place des publics

AV V-2 A50

FLUIDIFIER ET SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PLACÉS RÉFLÉCHIR AU PLACEMENT EN TERMES D'OUTIL ET NON DE FIN EN SOI

CONTEXTE

La protection des enfants est une mission essentielle du Conseil départemental, mais qui ne peut s'exercer que dans le cadre d'un large partenariat et au sein d'équipes pluridisciplinaires. Seul un travail en réseau de grande proximité permet une vision et une approche globale de la famille, ceci avec deux objectifs : éviter les ruptures familiales et sécuriser le parcours des enfants, et soutenir les intervenants.

Tous les repères fiables de l'enfant doivent être activés et la séparation doit être préparée et conçue comme une période de reconstruction et non comme un échec et une rupture définitive.

RÉFÉRENCES

Lois 2007-293 du 5 mars 2007 et 2016-297 du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance

Code de l'Action Sociale et des Familles

Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Redéfinir le rôle et les objectifs du placement, provisoire ou judiciaire, en préparant le retour de l'enfant chez ses parents

CONTENU

- Mener une réflexion collective avec les services prévention, la protection judiciaire, le juge, l'ASE, l'AECJF sur le placement qui ne doit pas être une fin en soi, mais un outil de protection, de reconstruction du lien et de prévention des ruptures
- Expérimenter un usage plus précoce, plus court et défini avec un partenariat élargi
- Envisager un travail autour du retour avec une équipe dédiée
- Préserver le rôle de « fil rouge » de l'assistant social polyvalent tout au long de la prise en charge

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place des réunions plus partenariales pour mieux définir les conditions du placement et construire des objectifs partagés

PILOTAGE

Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- **Services internes** : DASP
- **Partenaires externes** : PJJ, AECJF, juge pour enfant, substitut en charge des mineurs, CDEF, Maison de l'enfant de Bosgenet, un représentant des lieux de vie, un représentant des ASFAM

AV V-2 A50

CALENDRIER DE RÉALISATION

2017 / 2021

SUIVI- EVALUATION

- Durée du placement
- Nombre de sorties du placement et orientations suite à placement

VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA

Réduction des inégalités territoriales > mesure départementale
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action entière
Respect de la place des publics

AV V-2 A51

FLUIDIFIER ET SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PLACÉS ÉVITER LES RUPTURES ET PROMOUVOIR LE PROJET POUR L'ENFANT

CONTEXTE

Pour prévenir les ruptures dans le parcours des enfants bénéficiaires d'une mesure administrative, judiciaire, ou d'une orientation MDPH, rupture toujours très onéreuse pour la famille, mais aussi pour les intervenants, il est nécessaire de promouvoir le Projet pour l'Enfant et d'optimiser les liens entre les institutions au fil des changements de cadre d'intervention.

RÉFÉRENCES

Loi 2016-297 du 14 mars 2016 et ses décrets d'application concernant le projet pour l'enfant
Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017/2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Faire du projet pour l'enfant un outil partenarial, lisible et cohérent au service de l'enfant

CONTENU

- Créer un référentiel partagé du PPE : cadre réglementaire, objectif, partage, suivi, lieu de dépôt, consultation...
- L'articuler avec l'exercice de l'autorité parentale, le secret professionnel, le secret médical, les missions des différents intervenants
- En faire un véritable outil compréhensible, souple, cohérent, complet
- Envisager un statut de référent, garant du PPE et coordonnateur des interventions ; une instance de validation des PPE
- Développer chez les professionnels la culture du contrat
- Éviter les ruptures relationnelles pour l'enfant (avec ses parents, sa fratrie, son environnement amical, scolaire, sa famille d'accueil...) ; réviser les logiques budgétaires ou administrative qui entravent la souplesse et l'individualisation des prises en charge ; créer des passerelles ; réduire les freins liés à la précarité financière ou à la mobilité des familles
- Prendre le temps de préparer les séparations

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Elaboration d'un référentiel

PILOTAGE

Conseil départemental de la Creuse

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Education Nationale, MDPH, associations

CALENDRIER DE RÉALISATION

A compter de 2017

AV V-2 A51

SUIVI- EVALUATION

- Nombre de PPE réalisés par territoire
- Evaluation des parcours des enfants sur un échantillonnage par territoire, sur 5 années

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales > comptage par territoire
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action
Respect de la place des publics

AV V-3 A52

OPTIMISER L'OFFRE DE SOIN ET LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL

COMBLER LA CARENCE DE L'OFFRE EN SANTÉ MENTALE

CONTEXTE

La famille doit comprendre, interroger et investir les dispositifs, elle doit aussi trouver les soutiens nécessaires sur des difficultés spécifiques : problèmes relevant de la santé mentale, périodes de déscolarisation, passage à l'âge adulte, situation de crise aiguë, retour au domicile après placement.

RÉFÉRENCES

Loi 2007-293 du 5 mars 2007 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIFS

- **Diminuer les délais de prise en charge des enfants nécessitant un avis médical voire un suivi pédopsychiatrique par une meilleure orientation des situations et un renforcement de la collaboration interservices**
- **Limiter les ruptures de prise en charge**

CONTENU

- Rencontres entre les personnels médico-psycho-sociaux du département et ceux du secteur de la pédopsychiatrie.
- Organisation de temps de travail communs infirmières ou puéricultrices de PMI et personnels de l'Unité périnatalité-petite enfance lors du suivi de situations individuelles
- Elargir la liaison médicale mensuelle PMI - Unité périnatalité au secteur infanto-juvénile
- Participation du personnel de terrain aux réunions régionales entre professionnels (réunion des psychologues, réunion des sages-femmes, réunion périnatalité-petite enfance)
- Créer des places en hôpital de jour, en hospitalisation et en famille d'accueil thérapeutique
- Penser l'itinérance des services

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Etablir un groupe de travail pour réfléchir à plus de cohérence et de fluidité dans la prise en charge

PILOTAGE

Conseil départemental de la Creuse et Agence Régionale de Santé

PARTENAIRES ASSOCIÉS

Hôpital de Saint-Vaury, Unité mère bébé du CH Esquirol, Maison des Adolescents, CH Guéret

AV V-3 A52

CALENDRIER DE RÉALISATION**A compter de 2017****SUIVI- EVALUATION**

- Délai moyen pour obtenir un RDV médical, un suivi
- Nombre de situations suivies conjointement (PMI – Unité périnatalité)
- Nombre d'agents du CD présents aux réunions régionales
- Nombre de structures créées

VIGILANCE**PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA****Réduction des inégalités territoriales****Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action****Respect de la place des publics**

AV V-3 A53

OPTIMISER L'OFFRE DE SOIN ET LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL

FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS DES ENFANTS TOUT AU LONG DE LEUR SCOLARITÉ

CONTEXTE

- La déscolarisation des jeunes de 16 à 25 ans pose souvent le problème d'un manque d'encadrement. L'insertion sociale, le projet professionnel et la prise en charge médicale en sont les facteurs.
- Des actions spécifiques à destination de ces jeunes permettraient :
 - . d'améliorer leur santé en favorisant l'accès à la prévention et aux soins ;
 - . de lutter contre les inégalités sociales de santé ;
 - . de favoriser l'intégration et la socialisation.
- Il semble donc nécessaire d'engager un recensement et une réflexion collective.

RÉFÉRENCES

Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Repérer les jeunes sortis du système scolaire ou universitaire et qui ne bénéficient plus d'aucun suivi médical, pour leur permettre de reprendre un parcours de soin

CONTENU

- Développer avec l'EN des outils afin de repérer les jeunes concernés : jeunes en décrochage scolaire ou déscolarisés
- Evaluer la situation des jeunes déscolarisés : situation actuelle, parcours scolaire et médico-social, problèmes médicaux rencontrés
- Informer et accompagner les familles et les jeunes
- Faciliter la reprise du parcours de santé
- Adapter le suivi médical aux besoins des jeunes
- Développer la coordination et la continuité de soins entre les différents intervenants

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place un groupe de travail pour renforcer les liens avec l'Education Nationale et mieux repérer les enfants déscolarisés
- Faire une étude de recensement par territoire
- Mettre en place des outils

PILOTAGE

Conseil départemental de la Creuse et Education Nationale

AV V-3 A53

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Médecins et Infirmières des Etablissements scolaires
- CPAM CRESLI (Centre Régional d'Examens de Santé du Limousin)
- ARS
- Collectivités territoriales
- Travailleurs sociaux
- Mission Locale
- Foyers des Jeunes Travailleurs
- Associations (éducation populaire, sportive, ...)

CALENDRIER DE RÉALISATION**2017 / 2021****SUIVI- EVALUATION**

- Réalisation d'un recensement / territoire
- Mise en place d'actions
- Diversification des modalités de prise en charge
- Nombre de jeunes touchés par la déscolarisation / territoire

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales > voir si différences territoriales

Prise en compte des situations de fragilité et de handicap
> population déscolarisée fragile

Respect de la place des publics > recueil de la parole des enfants pour déterminer les raisons

AV V-3 A54

OPTIMISER L'OFFRE DE SOIN ET LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL

SOUTENIR LES LIEUX D'ACCUEIL

CONTEXTE

Les professionnels doivent disposer d'outils collectifs, mobilisables rapidement et amenant à des décisions partagées, dans le respect des missions et de l'éthique de chacun. La qualité du service rendu aux familles doit être l'axe de progrès permanent, en réassurant le professionnel, son cadre d'intervention, l'évolution de ses compétences, les outils mis à sa disposition en cas de difficultés, son intégration dans un dispositif plus large et cohérent, dans un réseau solidaire et connu.

RÉFÉRENCES

Lois 2007-293 du 5 mars 2007 et 2016-297 du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance
 Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Soutenir et accompagner les assistants familiaux

CONTENU

- Elaboration d'un document de référence, livret d'accueil en version numérique accessible dans les UTAS, à l'ASE et papier à donner aux ASFAM
- Prévoir sa mise à jour
- Mettre en place un réseau d'ASFAM référents
- Mettre en place une commission départementale de soutien et un accompagnement en cas de retrait de l'enfant placé
- Mettre en place l'évaluation annuelle et le conseil technique
- Organiser des journées d'information thématiques

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Groupes de travail assistants familiaux / ASE
- Commission à valider et référents à élire
- Validation par les instances réglementaires

PILOTAGE

Conseil départemental de la Creuse - Service Aide Sociale à l'Enfance

PARTENAIRES ASSOCIÉS

DRH, DISC, Syndicats, Service communication

CALENDRIER DE RÉALISATION

2017

SUIVI- EVALUATION

- Enquête de satisfaction et d'utilisation du livret
- Mise en place de la commission
- Nb de situations étudiées / territoire

VIGILANCE PAR RAPPORT AUX ENJEUX DU SCHÉMA

Réduction des inégalités territoriales > voir si différences territoriales
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap > action
Respect de la place des publics > recueil de la parole des assistants familiaux

AV V-3 A55

OPTIMISER L'OFFRE DE SOIN ET LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL

SOUTENIR LES LIEUX D'ACCUEIL COLLECTIFS

CONTEXTE

La qualité de la prise en charge des enfants séparés de leurs parents passe par l'optimisation des prestations délivrées par les structures collectives, qui occupent une place fondamentale en matière de protection.

RÉFÉRENCES

Lois 2007-293 du 5 mars 2007 et 2016-297 du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance

Approbation du Schéma territorial des services aux familles 2017-2021 par délibération du CD23 en date du 16 décembre 2016

OBJECTIF

Soutenir les établissements collectifs en les professionnalisant et en les sortant de leur isolement

CONTENU

1. **Soutenir les établissements (CDEF et MECS) sur les aspects matériels (moyens, outils...), méthodologiques, conventionnels**
2. **Renforcer les liens avec l'ASE**
3. **Créer un réseau partenarial large et dynamique qui permette de sécuriser, de diversifier les prises en charge et de sortir les établissements de leur isolement**
4. **Consolider la professionnalisation des lieux de vie, faire de leur diversité une richesse et les intégrer dans le panel des acteurs locaux de la protection de l'enfance**

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Imaginer des protocoles inter-départementaux permettant des relais de prise en charge
- Mettre en place un réseau local pluri-institutionnel permettant de diversifier les modes d'accueil de façon souple et rapide (CDEF, MECS, FJT, CHS, lieu de vie...) ; mettre en adéquation les moyens avec les prestations assurées
- Consolider le lien avec la pédopsychiatrie, intervenant central dont la réactivité est primordiale ; utiliser la télémédecine ; mettre en place un processus de guidance au bénéfice des professionnels (avec un numéro d'urgence ?) ; formaliser le recours à des pédopsychiatres libéraux
- Réfléchir à des mutualisations de CV ou de professionnels entre les structures
- Apporter du conseil technique aux lieux de vie, les fédérer sur le plan départemental ; mettre en place une veille juridique
- Réunir régulièrement le réseau des lieux d'accueil

Travail de proximité CD23/DDCSPP sur la nature des autorisations, sur le contrôle des structures

AV V-3 A55

PILOTAGE

Conseil départemental de la Creuse

PARTENAIRES ASSOCIÉS

DDCSPP, PJJ, CDEF, MECS, FJT, lieux de vie, CHS, structures hors département, CHRS

CALENDRIER DE RÉALISATION**A compter de 2017****SUIVI- EVALUATION**

- Nombre de réunions du réseau
- Nombre de procédures validées
- Nombre d'accueils de relais initiés

**VIGILANCE
PAR RAPPORT AUX ENJEUX
DU SCHÉMA**

Réduction des inégalités territoriales
Prise en compte des situations de fragilité et de handicap
Respect de la place des publics > parole des accueils

AXE VI

Coordination et animation des réseaux

CONSTAT

Un des constats forts de l'état des lieux réside dans le paradoxe entre une multitude de propositions existantes, et un manque de lisibilité pour l'utilisateur et également pour les professionnels. En même temps, un réel souhait de mieux se connaître pour travailler ensemble et mutualiser les pratiques.

Cet axe stratégique met l'accent sur la mise en réseau des acteurs et la dynamisation de ces réseaux.

OBJECTIFS

1. Dynamiser et soutenir les réseaux

Objectif : mutualiser les formations et les rencontres inter-structures afin de forger une culture commune garante d'un partenariat efficace, tout en économisant les moyens

2. Favoriser l'interconnaissance et l'information entre professionnels

3. Promouvoir les points de centralisation de l'information

Objectif : rendre l'information plus simple en essayant de structurer des chemins de l'information au travers de points d'information, et plus disponible avec des supports dédiés

Respect des 3 enjeux :

- réduction des inégalités territoriales
- prise en compte des situations de fragilité et de handicap
- respect de la place des publics

PLAN D'ACTIONS

Dynamiser et soutenir les réseaux

- Mutualisation des formations
- Dynamisation des réseaux professionnels autour de rencontres à thèmes
- Analyse de la pratique des cadres
- Site d'échanges entre professionnels (covoiturage, partage salarial..)

Favoriser l'interconnaissance et l'information des professionnels

- Guide des professionnels pour informer élus et familles de ce qui existe

Promouvoir les points de centralisation de l'information

- Réfléchir collectivement à la mutualisation de points d'information pour recréer du lien avec l'environnement social, institutionnel et administratif

Schéma territorial
des services aux familles

OBJECTIFS AXES + ACTIONS

CD23 / 2016

GLOSSAIRE

- AAH** : Allocation Adulte Handicapé
- AE** : Assistance Educative
- AEAD** : Action Educative à Domicile
- AECJF** : Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille
- AEEH** : Allocation d'Education d'Enfant Handicapé
- AEMO** : Aide Educative en Milieu Ouvert
- AJPP** : Allocation Journalière de Présence Parentale
- AL / ALSH** : Accueil de Loisirs / Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- ALAIR** : Association Limousine pour l'Aide aux Insuffisants Respiratoires
- ANAESM** : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico sociaux
- APAJH** : Association des Parents et Amis des Jeunes Handicapés
- API** : Allocation Parent Isolé
- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- AVS** : Auxiliaire de Vie Sociale
- BIJD** : Bureau d'Information Jeunesse Départemental
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CAMPS** : Centre d'Action Médicosocial Précoce
- CASF** : Code de l'Action Sociale des Familles
- CDAJE** : Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant
- CDEF** : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
- CEC** : Contrat Emploi Consolidé
- CED** : Commission Enfance en Danger
- CEJ** : Contrat Enfance Jeunesse
- CEL** : Contrat Educatif Local
- CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
- CHS** : Centre Hospitalier Spécialisé
- CIVIS** : Contrat d'Insertion à la Vie Sociale
- CJM** : Contrat Jeune Majeur
- CLAS** : Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire
- CLIS** : Classe d'Intégration Scolaire
- CLSH** : Centre de Loisirs Sans Hébergement
- CLSPD** : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- CNAOP** : Centre National d'Accès aux Origines Personnelles
- COPEC** : Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté
- CPEF** : Centre de Planification et d'Education Familiale
- CSP** : Code de la Santé Publique
- DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- EAJE** : Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants
- EJE** : Educatrice Jeune Enfant
- EPCI** : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- FAJD** : Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté
- FJT** : Foyer des Jeunes Travailleurs
- GRSP** : Groupement Régional de Santé Publique
- IME** : Institut Médico Educatif
- ITEP** : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
- LAEP** : Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- MAESF** : Mesure d'Aide en Economie Sociale et Familiale
- MAGBF** : Mesure d'Aide en Gestion Budgétaire et Familiale
- MAM** : Maison d'Assistants Maternels
- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MECS** : Maison d'Enfants à Caractère Social
- MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- OAA** : Organisme Agréé pour l'Adoption
- PEDT** : Projet Educatif de Territoire
- PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- PMI** : Protection Maternelle et Infantile
- PPS** : Plan Personnalisé à la Scolarité
- RAM** : Relais Assistants Maternels
- RCA** : Réseau Creusoise pour les Adolescents
- REAAP** : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- RPI** : Regroupement Pédagogique Intercommunal
- RSA** : Revenu de Solidarité Active
- SAAF** : Service d'Accueil et d'Accompagnement des familles
- SDCI** : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- SESSAD** : Service de Soins et Scolarisation à Domicile
- SPIP** : Service de Probation et d'Insertion Professionnelle
- TISF** : Technicien de l'Insertion Sociale et Familiale
- UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales
- UMJ** : Unité Médico Judiciaire
- UPI** : Unité Pédagogique et d'Intégration
- UTAS** : Unité Territoriale d'Action Sociale

Schéma territorial
des services aux familles

OBJECTIFS AXES + ACTIONS

CD23 / 2016

la CREUSE
le Département